

Assemblée générale 29 septembre 2026 association Rendez nous le silence en Trégor (Rnlst)
bilan moral 2025

Préambule

Lors de la dernière réunion de la Cce le 11 décembre 2025, Rnlst demande le renouvellement de la Cce, sa révision devant avoir lieu tous les 3 ans. Le représentant de l'Etat juge préférable de le faire après les élections municipales (mars 2026).

Rnlst rappelle l'article L571-13 du code de l'environnement lequel impose la tenue de la commission consultative de l'environnement (Cce) au moins une fois par an. Cela ne sera pas le cas en 2026. Rnlst a donc sollicité Madame la sous-préfète de Lannion madame Isabelle Rioux pour qui la tenue de la commission en janvier 2027 avec la nouvelle gouvernance, est pertinente.

Le 1er janvier 2027 Lannion Trégor Communauté (LTC) sera seule gestionnaire dans le cadre d'un Établissement public industriel et commercial (Epic). Le désengagement financier du Conseil Départemental des Côtes d'armor est total au 31 décembre 2026. Le 1er janvier 2027 LTC sera l'unique collectivité (donc les trégorrois) à supporter le financement de l'aérodrome de Lannion.

Rnlst rappelle l'analyse du 6 décembre 2025) de l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (Ufcna dont Rnlst est membre) au sujet des Cce. « Les commissions consultatives des Cce lorsqu'elles existent, fonctionnent mal avec des exceptions marginales. Il existe un dysfonctionnement structurel et généralisé. Les chartes illustrent parfaitement cette situation; deux ou trois seulement présentent un contenu concret et mesurable. Il est fait obstacle à leur duplication sur d'autres sites au moyen d'arguments standardisés fournis par la DGAC, les préfectures ou les représentants des professionnels.

Pire, on observe désormais des tentatives explicites de retour en arrière sur des mesures concrètes pourtant obtenues dans le cadre de chartes citées comme exemplaires. Les rares avancées arrachées ont provoqué un raidissement net et coordonné du monde de l'aérien, avec l'appui des services de l'État. L'objectif est clair : ne plus rien céder, ni aux riverains, ni aux exigences environnementales, ni aux enjeux de santé publique ».

Fin préambule

Les actions 2025

Rnlst a recueilli via son site internet et l'adresse courriel 60 messages et signalements de pollutions sonores et de l'air, adressés sur l'adresse courriel rendeznouslesilence@gmail.com ou via notre site internet 59 personnes adhèrent en 2025. 492 personnes supplémentaires s'inscrivent à la lettre d'information.

28 janvier. Rnlst reçue par le Député Monsieur Eric Bothorel obtient son soutien pour poser via la charte des mesures d'encadrement des activités. Si des adaptations du droit sont identifiées il s'engagerait à les expertiser, les porter et défendre via à l'Assemblée Nationale dans un texte de loi ad hoc.

31 janvier. Lors de la tenue de la Cce (pour 2024) Rnlst n'obtient rien en dépit de la motion votée par 4 conseils communaux de LTC (dont Lannion). Cette motion demandait l'ouverture d'un dialogue pour la régulation de l'activité parachutiste via la création d'un groupe de travail.

Le découragement s'installe au sein du bureau associatif avec le retrait de JC et David membres très actifs et engagés, dans la construction et le suivi sur le terrain de la motion vers les élus. Diffusion de la lettre d'information avec le compte rendu de la Cce. Arrivée de nouveaux membres aux conseil d'administration et bureau.

Rnlst participe le 25 février 2025 à la conférence de France Nature environnement « Les nuisances de l'aviation générale ». Les grandes lignes :

- pollution sonore « intrusive » et non prise en considération
- L'indicateur de mesure du bruit des transports est inadapté pour l'aviation générale: l'approche du bruit de l'aviation, sous l'angle de la santé publique, est considéré e pour l'aviation commerciale, n'est pas celle de loisirs par exemple. La loi LOM (loi d'orientation des mobilités) a remplacé la notion de nuisance sonore par celle de pollution sonore dans le code de l'environnement. Pour autant, la notion de « pollution sonore » n'est pas utilisée par le secteur aéronautique. Devant le vide juridique total s'agissant des impacts santé/environnement de l'aviation générale, les associations travaillent au niveau national à l'élaboration d'un mémorandum en vue de l'instauration d'une réglementation environnementale de l'aviation générale, dont l'État sera saisi.

- Plan d'exposition au bruit (PEB) et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le PEB est une servitude d'urbanisme définissant des zones de bruit autour d'un aéroport. Le PEB constitue une servitude opposable au bénéfice de l'aéroport et non pas une mesure de protection des populations ! Le PEB est élaboré par la DGAC et issu d'un modèle choisi par la DGAC, tournant avec les hypothèses venant de la DGAC. Il ne représente en aucun cas la réalité des nuisances pour ce qui concerne l'aviation générale
- Rn1st avec l'Ufcvna et 18 autres associations contribuent au financement de la requête introductive auprès du conseil d'État demandant l'abrogation des articles 4 et 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de Bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

17 Février et 19 juin
Rnlst demande une action de l'État auprès de madame la Sous préfète madame Pauline Dubus.
Rnlst demande à l'Etat d'agir lorsqu'un pic de pollution atmosphérique est anticipé et signalé par l'Observatoire de la qualité de l'air AIR BREIZH sur le territoire communautaire, et mette en place les mesures d'urgence, de restriction de circulation carbonée. RNLST demande que l'Etat actionne ce levier en cas d'alerte par AIR BREIZH, en incluant les activités aériennes évoluant depuis l'aérodrome de Lannion notamment.

Mobilisés, des adhérents comme Bruno, Sarah, Fabien, Gilles ont questionné les élus, représentants de l'Etat et aussi l'OFB. L'objet associatif de Rnlst a besoin de ces engagements et souhaite qu'ils se multiplient.

Une réponse de la Sous-préfecture est apportée à RNLST en septembre 2026 (!) à la demande d'action de l'Etat. Madame la Sous-Préfète madame Rioux répond que « le plan national d'actions de l'aviation civile (PNAC applicable en cas de pics de pollution, mis en oeuvre par les DSAC-IR sous pilotage des préfectures), n'a pas eu à être déclenché » pendant les alertes à pollution et canicule en 2026. Madame la Sous-Préfète précise que « le Plan national d'actions de l'aviation civile en cas de pic de pollution prolongé », est accessible sur le site du ministère chargé de la transition écologique, à la rubrique « Aéroports : restrictions environnementales ». La lecture indique qu'il s'agit de l'aviation civile. Cependant le point 5 du plan stipule: « Autres mesures en cas de pic prolongé (plus de 3 jours). Des restrictions d'exploitation visant la seule aviation générale (hors formation et contrôles de compétences réglementaires) peuvent être

appliquées. Toutefois, cette restriction n'est pas mise en œuvre de manière automatique mais évaluée selon la situation ». https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNAC_pic_pollution_prolonge.pdf

5 Mars. Rnlst assiste à la réunion (publique) du Syndicat mixte de l'aérodrome.

11 mars. Rnlst participe pour 200 € au recours avec l'Ufcna auprès du conseil d'Etat pour s'opposer à la suppression de deux indicateurs de santé (pollution sonore) sur les mesures d'impact des pollutions des activités aéronautiques.

Avril. Rnlst participe à l'enquête menée par la Région Bretagne « opinion des responsables associatifs de Bretagne ».

Août, septembre
Rnlst, 81 autres associations et des particuliers soutiennent la procédure en contentieux portée par ForezAgir pour stopper les subventions du département de la Loire visant à maintenir à flot l'aéroport de St Etienne. ForezAgir est une association locale attachée aux enjeux de l'aménagement du territoire forézien au nord de St Etienne: elle défend un cadre de vie plus humain avec des services publics locaux essentiels. Elle dénonce la mauvaise utilisation de l'argent public des collectivités locales. L'association a déposé un recours en contentieux au Tribunal Administratif de Lyon le 15 septembre 2025. Vu le caractère jurisprudentiel de l'action, la procédure en justice administrative pourrait prendre 18 mois. <https://www.helloasso.com/associations/forezagir/collectes/stop-au-financement-public-de-l-aeroport-de-st-etienne-loire> Rnlst participe pour 80€.

Octobre

Un adhérent de Rnlst se rapproche de l'association Robin des bois, association environnementale nationale, laquelle instruit une demande auprès des représentants de l'Etat et élus afin que « l'activité de 7e ciel parachute soit, a minima, réduite pendant les mois d'activités, en semaine et interdite pendant le week-end afin de donner un répit acoustique aux administrés. ». Robin des bois conseille Rnlst et chaque personne subissant les nuisances de 7e ciel parachute de déposer un recours sur le motif du Trouble Anormal de Voisinage (TAV).

Novembre

retour de la lettre d'informations vers les adhérents et sympathisants . Point principal le recours devant le conseil d'état sur les indicateurs de santé et soutien à la procédure au tribunal administratif pour Forez Agir

Décembre novembre 2025. Rnlst s'engage avec l'Ufcna pour la campagne « droits des populations survolées ». Le but de l'action nationale : mettre fin à l'impunité du monde de l'aérien et à la complaisance des pouvoirs publics, par une Déclaration des droits des populations survolées.

Texte validé: « Les associations de l'Ufcna décident d'engager une action nationale pour une Déclaration des droits des populations survolées. Cette déclaration sera formellement adressée au gouvernement (ministres des transports, de la transition écologique, des finances, de l'intérieur, premier ministre) et au Parlement (Président du Sénat et Présidente de l'Assemblée nationale). Elle dressera un constat global du caractère univoque de la gouvernance de l'aviation en France, révélant le déséquilibre total entre la priorité absolue accordée aux intérêts du secteur aérien quels qu'ils soient et l'absence de protection de l'environnement, des riverains de leurs conditions de vie et de leur santé. La déclaration formulera l'exigence d'une évolution du droit et de sa mise en œuvre ; elle visera les deux secteurs de l'aviation civile ; elle

s'étendra à l'aviation militaire, selon une approche adaptée à la spécificité et la sensibilité de ce domaine ».

Novembre 2025 Rnlst se mobilise pour questionner les liste candidates aux élections municipales, par voie de presse, courriels personnalisés, interventions en réunions de campagne, pour connaître leur position par rapport à l'aérodrome. L'association demande un débat public sur le coût précis de l'aérodrome, le chiffrage précis des supposées retombées économique, les pollutions de l'air et sonores, leurs effets sur la santé, l'environnement, la sécurité.

11 décembre Rnlst via son président participe activement à la réunion de la Cce. Rnlst demande le renouvellement des membres de la Cce puisque la révision doit avoir lieu tous les 3 ans. Le représentant de l'Etat juge préfère le faire après les élections municipales (mars 2026). Sur les pollutions de l'air et sonores la conclusion de Rnlst est que demander des efforts, restrictions aux usagers, élus, ou à la Dgac est vain. La Cce reste consultative et permet aux citoyens l'accès aux informations.